

CR de la réunion du 12 mai 2011 :
GT « Comité de suivi LMD »

Objet : Groupe de travail relatif au comité de suivi de la réforme LMD dans les IFSI

Mr Le Moign, pour la DGOS, ouvre la séance en demandant aux participants s'ils souhaitent effectuer des déclarations liminaires.

Le représentant de FO souhaite connaître le calendrier exact de la réingénierie des formations masseur-kinésithérapeutes et des manipulateurs en électroradiologie médicale. Il constate que le travail des masseur-kinésithérapeutes ralentit et craint que le calendrier des manipulateurs ne soit modifié. Enfin, il précise que la DGOS ouvre le 16 mai prochain un processus de travail sur les cadres de santé dans un processus de reconnaissance et de dynamique. A ce titre, il rappelle que le rapport Yahiel / Mounier n'engage que les auteurs de ce rapport et non l'administration. Enfin, il précise le périmètre exact du comité de suivi LMD infirmier en indiquant que celui-ci avait vocation à être le comité de suivi de la filière infirmière incorporant les infirmières spécialisées dès lors que celles-ci auront intégré le schéma LMD.

Le représentant de la DGOS, Monsieur Le Moign, précise que la situation des masseur-kinésithérapeutes est en attente d'arbitrage interministériel. De plus, il précise que la DGOS et la DGESIP sont entrain de répondre à une interrogation technique concernant les deux diplômes des manipulateurs.

Le représentant de la CFDT indique qu'il souhaiterait que les cadres enseignants puissent bénéficier par un système de VAE d'un grade de Master dès lors qu'ils ont effectué 3 ans d'exercice professionnel.

La représentante de la CGT, lit un communiqué liminaire incriminant la rapidité de la mise en œuvre de la réforme et stigmatisant des moyens logistiques et financiers insuffisants. Elle demande à l'administration que la charge de travail des équipes pédagogiques soit allégée. Elle relate que le portfolio est mal compris par les tuteurs de stage et qu'à ce titre il conviendrait de mettre en place des formations pour les tuteurs. De plus, elle souhaiterait que les stages soient véritablement qualifiants. Enfin, elle souhaite que les étudiants en promotion professionnelle dans les IFSI bénéficient, au cours de leur scolarité, des mêmes congés que les étudiants de droit commun sans que ceux-ci retournent auprès de leurs employeurs.

Suite à ces déclarations liminaires, le représentant de la DGOS, Monsieur Le Moign, présente l'ordre du jour de la séance :

Présentation des évolutions réglementaires relatives aux IFSI ;
Etat des lieux relatif à l'avancement des conventions multipartites et point sur la mise en œuvre du conventionnement ;

Point sur les stages et la formation des tuteurs ;
Echanges à l'issue des présentations.

Le représentant de la DGOS, Mr GRACIA présente les évolutions réglementaires relatives à la formation infirmière. Il précise que ces deux projets d'arrêté modificatifs ont recueilli un avis positif lors du précédent HCPP du mai dernier.

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier comporte des dispositions visant à :

Harmoniser les modalités de classement des candidats, d'affichage et de validité des résultats (notamment pour les candidats aides-soignants et auxiliaires de puériculture).

Préciser les modalités de passage en année supérieure et de redoublement pour les étudiants en soins infirmiers.

Préciser les conditions de validation des stages.

L'évaluation doit prendre en compte la progression de l'étudiant dans son parcours de professionnalisation au niveau de la qualité de l'analyse des situations rencontrées, des compétences développées et de l'acquisition des actes, activités et techniques de soins.

Un stage complémentaire est prévu pour les étudiants pendant l'année de redoublement (côté professionnalisant).

Faciliter la délibération du jury du diplôme d'Etat d'infirmier.

Pour ce faire, l'équipe pédagogique prépare une synthèse des résultats des étudiants.

Préciser que les étudiants infirmiers communautaires qui souhaiteraient intégrer un IFSI en vue de l'obtention du DEI doivent passer et réussir les épreuves de sélection. Ainsi, dans l'hypothèse où ceux-ci réussiraient les épreuves de sélection, il serait alors envisageable de les dispenser des certaines UE / semestres au regard de la formation qu'ils ont déjà validé dans leur IFSI d'origine.

Intégrer les infirmiers autorisés polyvalents et les infirmiers titulaires d'un diplôme d'infirmier communautaire non réglementé dans le titre relatif aux dispenses de scolarité.

Expliciter les modalités transitoires s'appliquant aux étudiants en soins infirmiers issus de l'ancien programme qui échouent au diplôme d'Etat afin de leur permettre de bénéficier des 4 sessions.

Le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux a pour objet :

D'accorder une voix délibérative au représentant de l'université et au représentant du président du conseil régional au sein des conseils pédagogiques des formations visés par l'arrêté du 21 avril 2007.

De prévoir une présence obligatoire des étudiants pour certains cours magistraux.

Le représentant de l'AFDS s'interroge sur l'obligation d'effectuer un stage complémentaire pour un étudiant en redoublement et souhaite savoir quand sera publié le texte abolissant les franchises.

La représentante de la DGOS, Mme MONGUILLON précise que si le stage complémentaire de l'étudiant ne se passe pas bien, l'étudiant voit sa situation analysée par le conseil pédagogique. Elle indique que le texte relatif à l'évolution de la vie étudiante dans les instituts n'a pas été publié en raison des modifications nouvelles qu'il convenait d'apporter à l'arrêté du 21 avril 2007. A ce titre, l'arrêté modificatif sera publié durant les mois d'été.

Le représentant de la CFE-CGC souhaite que le conseil pédagogique soit présidé par le directeur de l'institut. Il demande également à ce que le portfolio ne fasse pas l'objet de contraintes réglementaires et qu'à ce titre il soit supprimé de l'arrêté du 31 juillet 2009. Cette modification permettrait plus de souplesse sur le terrain quant à son usage.

Le représentant de FO répond à la CFE-CGC qu'il convient d'attendre un peu avant de modifier voire supprimer la référence du portfolio au sein de l'arrêté du 31 juillet 2009. Il constate qu'en effet, le fait de remplir le portfolio dans sa totalité est chronophage. Par ailleurs, il souhaite que l'administration commence à s'interroger sur la compatibilité des ECTS, lesquels une fois validés se conservent à vie et la règle des interruptions de formation qui prévoit qu'après une interruption de 5 ans, l'étudiant perd le bénéfice de ses notes et de son admission.

Le représentant de la DGOS, Mr Le Moign rappelle que la présidence du conseil pédagogique est réglementée et précisée par la circulaire du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences

entre ARS et DRJSCS. Concernant le portfolio, il considère que le débat est intéressant et légitime et qu'il convient de vérifier la réglementation afin d'apprécier l'éventuelle contrainte juridique d'une norme supérieure qui empêcherait d'en supprimer la référence au sein d'un arrêté. Il considère néanmoins qu'il convient d'attendre d'évaluer l'usage du portfolio sur l'ensemble d'une promotion avant de le modifier.

La représentante du CEFIEC rappelle que le portfolio est un outil de travail transversal que grand nombre de pays européens l'utilisent. Cette transversalité est pratique et intéressante. Le portfolio en France est copieux et lourd en raison des 10 compétences à acquérir afin d'obtenir le diplôme d'Etat d'infirmier.

Le représentant de l'AFDS considère qu'il est important de conserver la référence du portfolio au sein de l'arrêté du 31 juillet 2009.

La représentante de la CGT déplore un portfolio trop lourd, demandant au tuteur de stage 2 heures de travail en amont du stage, 2 heures de travail pendant le stage et 2 heures de travail à la fin du stage. A ce titre, elle considère que le portfolio alourdit la charge de travail des tuteurs en stage.

La représentante de la DGOS, Mme MONGUILLON procède à la présentation de l'état des lieux des conventionnements multipartites. Elle précise que 10 conventions sont d'ores et déjà signées et que 7 régions sont dans le circuit de signatures et à ce titre sur le point d'être signées. En revanche, 5 régions connaissent des difficultés dans la signature des conventions pour des motifs différents (problème de financement des intervenants universitaires, GCS non constitué, compensation budgétaire jugée insuffisante par le conseil régional).

La représentante de la DGOS, Mme MONGUILLON fait également le point sur la mise en œuvre du conventionnement. Son constat général est le suivant :

Eclatement géographique des IFSI : les enseignants universitaires ne couvrent pas l'ensemble du territoire ;

Contenu des cours universitaires pas toujours adaptés au public infirmier notamment en matière de pharmacologie ;

Moyens techniques insuffisants (visioconférence, cours en ligne, salles de cours) ne permettant pas de dispenser l'enseignement universitaire dans de bonnes conditions.

De ce constat général, il ressort les conséquences suivantes :

Peu de cours universitaires sont assurés par des enseignants universitaires, voire dans certaines régions par des enseignants habilités par l'université ;

Les cours sont remplacés par des DVD, media peu adapté à l'enseignement en raison d'absence d'interactivité.

Le représentant de FO considère que les problèmes actuels sont des conséquences directes de 2009 et d'une réforme qui a été conduite précipitamment. Il déplore des moyens insuffisants, constate un maillage territorial complexe et souligne les difficultés à trouver un consensus lorsque 3 acteurs différents doivent travailler ensemble (Ministère de la santé, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et ARF). Il rappelle enfin qu'il convient de ne pas oublier que le ministère certificateur demeure le ministère de la santé.

La représentante de la CGT considère que ce que la DGOS expose est de nature à faire peur aux patients potentiels de demain que nous sommes. Elle considère que la promotion d'étudiants en soins infirmiers qui sortira diplômée en juillet 2012 est une promotion sacrifiée. Elle considère que l'enseignement par clé USB ou par DVD est non-adapté à l'enseignement infirmier.

Le représentant de la CFE-CGC partage l'analyse de la CGT qui vient d'être faite. Il déplore également le silence de l'administration relatif au devenir des cadres formateurs. Il considère que le rapport Yahiel / Mounier n'est pas satisfaisant. Il formule le vœu que les cadres formateurs de demain aient tous un grade de master. Il précise qu'il ne serait pas cohérent d'accorder un master aux infirmiers spécialisés et rien aux cadres de santé.

Le représentant de l'ANDEP considère que la formation ré ingéniée est de qualité et que les professionnels diplômés seront des infirmiers compétents. Les conseillères pédagogiques régionales sont à l'écoute des IFSI de leurs régions et font en sorte que la réforme se déroule bien.

Le représentant de la FHF s'interroge sur l'équation entre universitarisation et qualité des soins.

Le représentant de FO se félicite de l'interrogation de la FHF et rappelle qu'il est important de souligner la question des moyens mis à disposition pour conduire la réforme.

La représentante de l'ARF précise qu'il existe non seulement une différence entre les régions mais également une différence entre les universités. Elle souhaite féliciter le travail des IFSI et encourage les universités à continuer leur montée en puissance dans la mise en œuvre de la réforme. A ce titre, elle affirme que la visioconférence ne répond pas toujours aux besoins de la formation infirmière.

La représentante de la DGEIP rappelle que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est très favorable à cette réforme à l'instar de la CPU. A ce titre, elle informe les membres du comité de suivi que le président de la commission santé de la CPU a été sensibilisé sur la non-adaptation des enseignements et qu'il compte y remédier. Elle partage l'avis selon lequel dispenser des enseignements en soins infirmiers via des DVD ou des clés USB n'est pas acceptable.

La représentante de la CGT souligne les grandes difficultés que les directeurs d'IFSI rencontrent à trouver des lieux de stage pour leurs étudiants.

Le représentant de FO considère qu'il ne faut pas réduire le nouveau programme infirmier à l'intervention des universitaires. Il considère également qu'il faut s'emparer de la question du renouvellement démographique avec le départ en retraite d'un grand nombre de cadres formateurs. Il souhaite que les directeurs d'IFSI soient toujours des directeurs de soins. Enfin, il déplore que le concours de directeurs de soins n'ouvre pas davantage de places, seulement en 35 pour l'année 2010. Il précise qu'à ce jour, il y a 203 directeurs d'IFSI en fonction.

Le représentant de la DGOS, Mr Le Moign considère qu'il convient de mettre en valeur les évolutions positives de la réforme. Il considère également qu'il convient de diffuser au maximum les bonnes pratiques auprès des régions qui connaissent des difficultés dans la mise en œuvre de la réforme infirmière sur leur territoire.

Concernant les cadres formateurs, il rappelle qu'il convient de construire ensemble l'évolution du métier. A ce titre, les premiers groupes de travail relatifs à l'évolution de la formation de cadres débute au ministère de la santé à compter du 16 mai. Il rappelle enfin que le rapport Yahiel / Mounier est un rapport indicatif n'engageant aucunement le ministère quant à ses conclusions.

Concernant la reconnaissance d'un grade de licence au diplôme d'Etat d'infirmier, il rappelle qu'il y aura une évaluation de la formation faite par l'AERES.

Le représentant de la DGOS, Mr SANZALONE indique qu'une lettre de mission vient d'être signée confiant à l'IGAS le soin de mener une enquête sur les investissements et l'équipement des IFSI.

Le représentant de la DGOS, Mme MOGUILLON fait part de certaines difficultés identifiées rencontrées en stages :

- *L'accompagnement de l'étudiant et l'utilisation du portfolio sont chronophages :*
 - o 2h par semaine et par étudiant en moyenne, souvent en dehors du temps de travail ;
- *Nombre de places en stage insuffisant :*
 - o Notamment dans le privé où certains établissements refusent d'accueillir les étudiants en soins infirmiers (ESI) ;
 - o Les établissements reçoivent moins de stagiaires du fait de la longueur des stages ;
 - o Les stages en cabinet libéral révèlent une problématique quant à la rémunération des actes effectués par l'étudiant.
- *Qualité inégale des stages → certains terrains de stage sont peu propices à l'acquisition des compétences ;*
- *Evaluation des compétences : Difficultés sur les critères d'acquisition, pas de prise en compte du degré d'acquisition des compétences en fonction du stade de formation, compétences souvent évaluées comme non acquises ou à améliorer.*

Pour palier les difficultés identifiées, Mme MONGUILLON expose les solutions mises en œuvre et les projets en cours :

- *Création d'outils visant à faciliter le remplissage du portfolio ;*
- *Mise en place de groupes de travail entre IFSI et lieux de stage :*
 - o *Guide d'utilisation du portfolio avec glossaire pour les tuteurs ;*
 - o *Outil d'aide à la décision pour l'attribution des ECTS aux stages.*
- *Renforcement du partenariat entre lieux de stage et établissements de santé ;*
- *Horaires de stage ou amplitude : Stages de nuit, week-end, déplacement des congés.*

Le représentant de la DGOS, Mme MONGUILLON indique enfin que, conformément aux engagements pris par la DGOS lors du précédent comité de suivi, les OPCA sont invités afin de les sensibiliser à la formation des tuteurs. A ce jour, elle précise que l'accompagnement des professionnels par les formateurs s'effectue à l'occasion des « visites de stage ». L'étudiant fournit également beaucoup d'explications aux professionnels quant à l'utilisation du portfolio.

Le représentant de FORMAHP indique que 145 formateurs ont été formés à l'appréhension du nouveau programme pour le compte de l'année 2010. Cette formation dure 40 heures.

Le représentant d'UNIFAF indique que, depuis 2010, 440 infirmiers formateurs ont été formés à une formation de 120 heures relative à la réingénierie. Toutefois, cette formation n'était pas centrée uniquement sur cette problématique.

Le représentant de la CFE-CGC déplore que les stages en fin de 2^{ème} année soient peu formateurs. De ce fait, les étudiants en soins infirmiers n'ont pas de bagage suffisant pour obtenir le diplôme d'Etat d'infirmier.

Le représentant de la FHP déplore le peu de stages effectués dans le privé. Les adhérents de la FHP ont la sensation que les stages permettent essentiellement la formation par le public pour le public. Il a l'impression que les diplômés qui viennent dans leur secteur sont ceux qui n'ont pas trouvé preneur dans le public.

Le représentant de la CGT s'interroge sur le temps qui est dédié aux tuteurs de stages.

Le représentant de la CFDT répond à la FHP que si celle-ci payait mieux ses infirmiers, elle aurait plus de professionnels qui la démarcherait.

Le représentant du CEFIEC rappelle qu'il est important de permettre aux étudiants en soins infirmiers de s'ouvrir afin qu'ils développent des compétences différentes et variées.

Le représentant de l'AFDS considère qu'il est important de valoriser le temps tutoral. Il faut prendre en compte le projet pédagogique de l'IFSI.

Le représentant de la FEHAP rappelle que les terrains de stage sont apprenants depuis des années. A ce titre, ils ont mis en place une prime de 70 euros par mois et par tuteuré.

La représentante de la CGT souhaiterait connaître le ratio d'étudiants par régions quand on a le nombre de tuteurs formés. De plus, elle constate une paupérisation des étudiants en soins infirmiers. Elle considère de plus, que les IFSI n'ont pas su se mutualiser et enfin qu'il convient de ménager les formateurs qui ont eu à mettre en œuvre une réforme importante.

Le représentant de la CFDT constate une iniquité de traitement entre les étudiants en promotion professionnelle et les étudiants de droit commun. Les étudiants en promotion professionnelle travaillent davantage et ont moins de jours de congés.

La représentante de l'ANDEP constate que les IFSI doivent s'approprier les outils d'où la difficulté de former les tuteurs.

La représentante de l'ARF constate également une paupérisation des étudiants. En Ile-de-France, elle témoigne que les conseils régionaux vont aligner le niveau des bourses avec les CROUS dès le mois de septembre. Il existe également des fonds d'aide d'urgence qui sont mis en place dans 3 régions. Concernant le logement, les conseils régionaux développent des partenariats avec les foyers des jeunes travailleurs et avec les CROUS.

Le représentant de la CFDT déplore une inégalité de traitement entre les étudiants en soins infirmiers et les étudiants inscrits à l'université.

Le représentant de la DGOS, Mr LE MOIGN considère que l'ARF devrait davantage valoriser son action afin d'être plus offensive dans sa communication.

La représentante de l'ARF est tout à fait favorable à valoriser son action sauf que le ministère de l'enseignement supérieur a fait énormément d'efforts pour financer les étudiants universitaires depuis 5 ans. Or, pour s'aligner sur le niveau de l'enseignement supérieur, il appartient à l'Etat de compenser davantage la réforme LMD auprès des régions. Le décret de compensation envers les régions date de 2005.

Le représentant de la DGOS, Mr LE MOIGN rappelle qu'une équipe de soignant qui reçoit des étudiants renvoie une bonne image de l'établissement. L'accueil de stagiaires crée un effet d'attraction et de réputation du service.

Il souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'utilisation d'outils permettant de bien comprendre et de bien utiliser le portfolio.

Concernant la prime tutorale, il informe le comité de suivi que l'arrêté fixant la prime devrait être publié au cours des mois d'été 2011.

Concernant les étudiants en promotion professionnelle, une circulaire du ministère de la santé devrait clarifier leur situation et rappeler les règles du droit du travail.

Le représentant de la CFE-CGC rappelle que la formation infirmière dure 4200 heures + 900 heures de travail personnel complémentaire. A ce titre, il remarque que soit ces heures sont réelles, auquel cas les étudiants n'ont pas à être rappelés par leur employeur, soit ces heures sont virtuelles et il est alors légitime de les rappeler.

Le représentant de la CFDT regrette cette iniquité entre les étudiants en promotion professionnelle et les étudiants de droit commun. De plus, il partage pleinement ce que le représentant de la CFE-CGC vient de souligner.

La représentante du CEFIEC souhaite que les étudiants aides-soignants qui ont réussi le concours spécifique qui leur est réservé pour intégrer un IFSI soient véritablement dispensés des quelques modules qu'ils n'ont pas à effectuer afin de consacrer ce temps à leur projet professionnel.

La représentante de l'ANDEP considère qu'il est dur de trouver des enseignants qui forment des étudiants en soins infirmiers à l'anglais. Elle souhaiterait que cette problématique soit débattue lors du prochain comité de suivi.

La représentante de la CGT souhaite que des enveloppes soient fléchées pour former les tuteurs via les OPCA. Elle considère également qu'il faut également former des tuteurs dans le secteur psychiatrique. Elle déplore que les régions plus attractives fassent, à ce titre, moins d'efforts.

Le représentant de la CFE-CGC souhaite que l'administration fasse une étude nationale relative au taux de fuite des étudiants issus du nouveau programme. Il souhaite également que les UE les plus dures à valider soient clairement identifiées.

Conclusion :

La représentante de la DGOS, Mr LE MOIGN, s'engage à ce que les bonnes pratiques identifiées dans certaines régions soit mutualisée avec la CPU et le MESR. De plus, il précise que la DGOS mettra en place un groupe de travail sur les stages.

Enfin, il remercie l'ensemble des participants pour leur intervention et pour la qualité des échanges.

Il indique que le prochain comité de suivi LMD se tiendra le jeudi 17 novembre.